

LES DISPOSITIFS D'AIDES

pour les entreprises et exploitations

Filières vins, spiritueux et produits à base de vins

FOCUS EXPORT / COMMERCIALISATION



Notice synthétique



DISPOSITIFS FEADER PSN

APPELS A PROJETS 2024 sur la période globale de 2023-2027

Ces nouveaux dispositifs soutiennent les **entreprises agroalimentaires et exploitations agricoles** basées en région, dans leurs projets de développement répondant notamment aux enjeux identifiés par la Région Occitanie et aux enjeux des filières dont : **la compétitivité économique, la transformation digitale** ou encore **internationale** pour la filière viticole, **la création d'emploi** et l'amélioration des conditions de travail, la transition agroécologique, la sobriété énergétique, l'adaptation au changement climatique. Les dispositifs se déclinent différemment pour les entreprises et exploitations. La présente synthèse est **non-exhaustive** et se focalise sur **la démarche export** des acteurs de la filière.

| | SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES AGRO-ALIMENTAIRES (EAA) | DISPOSITIF UNIQUE INVESTISSEMENTS POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES (IEA) |
|--|---|---|
| CADRE | Vise les projets de développement des entreprises sur présentation d'un Plan Stratégique d'Entreprise (PSE) à 3 ans répondant aux enjeux cités ci-dessus. | Dispositif d'aide unique dans le cadre d'un projet global d'exploitation avec plusieurs axes de développement répondant aux enjeux cités ci-dessus. |
| DÉPÔT DOSSIER ET INFORMATIONS DÉTAILLÉES | <p>Plateforme Euro-Pac en Occitanie : cliquez ici.</p> <ul style="list-style-type: none"> Téléchargement de l'ensemble des documents (AAP, modèles d'annexe, notices etc.) Dépôt dématérialisé du dossier <p>> Menu : Rechercher une Aide</p> | <p>Plateforme Euro-Pac en Occitanie : cliquez ici.</p> <ul style="list-style-type: none"> Téléchargement de l'ensemble des documents (AAP, modèles d'annexe, notices etc.) Dépôt dématérialisé du dossier <p>> Menu : Rechercher une Aide</p> |
| APPEL(S) À PROJET (AAP) PÉRIODES DE DÉPÔT | <p>1 AAP/an ; 4 périodes de dépôt de dossier en 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> P1 : 01/02/2024 au 28/03/2024 P2 : 02/05/2024 au 04/07/2024 P3 : 22/08/2024 au 17/10/2024 P4 : 21/11/2024 au 16/01/2025 <p>En cas de non-sélection d'un dossier faute d'enveloppe, possibilité de basculer le dossier sans modification sur la période suivante.</p> | Périodes de dépôt 2024 à venir |
| STRUCTURES ÉLIGIBLES | <p>Les entreprises, quelle que soit leur forme juridique, ayant pour activité : la transformation et/ou le conditionnement et/ou le stockage et/ou la commercialisation de produits agricoles ou de produits issus de la transformation de produits agricoles. Autres critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> Avoir moins de 500 ETP Ne pas être en difficulté au sens des lignes directrices de la Commission Européenne Transformation : part de produits agricoles entrant dans le process minimum 70% Stockage, conditionnement ou commercialisation : minimum 70% de produits agricoles ou issus de la transformation de produits agricoles | <ul style="list-style-type: none"> Agriculteurs : <ul style="list-style-type: none"> - Agriculteur à titre principal ou secondaire - Cotisants solidaires et autre(s) personne(s) s'inscrivant dans le parcours installation au titre de la DJA/DNA/Pass installation - Société active dans la production agricole primaire mettant en valeur une exploitation agricole (affiliation MSA) et dont au moins 50% des parts sociales sont détenues par des associés exploitants ATP ou ATS ; Sociétés coopératives (SCA, SICA, SCIC, SCOP...) Sous conditions Groupements d'agriculteurs : CUMA |
| NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (NOTAMMENT IMMATÉRIELLES) AVEC EXEMPLES | <ul style="list-style-type: none"> Evènements à l'international de type Salons, Missions, RDV B2B, concours (physique, digital ou mixte) <i>hormis salons organisés en France</i> : Frais d'inscription ; conception d'un stand Frais de mission : sur barème (hébergement, repas) ou en réel (transports) pour des actions de prospection Réception importateur/distributeur sur le lieu de production : transport, hébergement pour 1 personne Site internet non-marchand & marchand Recours à un Volontaire à l'International en Entreprise (VIE) Création de postes stratégiques en CDI : Fonctions nouvelles, dans la limite de 3. <p>Base éligible : 24 mois de salaire brut chargé (hors primes et 13^{ème} mois)</p> <ul style="list-style-type: none"> Conception de marques, d'identité marketing, campagnes de communication Diagnostic, étude stratégique, étude de marché, conseil juridique Démarches de labellisation & certification (hors SIQO) Logiciels liés aux process (ERP, CRM etc.) Programme et outils d'animation d'un site agrotouristique | <ul style="list-style-type: none"> Acquisition de logiciels de gestion/commercialisation Création d'un site internet marchand <p>Si primo exportateur ou mise en marché d'un nouveau produit sur un marché existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Frais de prospection : Frais d'avion et d'hôtel pour une personne, liés à une mission commerciale (10 jours max par dossier) et frais d'adaptation de la communication Conseil stratégique/marketing, y compris pour l'export Recrutement d'un Volontaire à l'International en Entreprise (24 mois maximum) Dépôt de marque |
| PÉRIODE D'ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES | A partir du dépôt du dossier (Récépissé de dépôt sur EuroPac faisant foi) | |
| DÉLAIS DE RÉALISATION DU PROJET | 36 mois | 24 mois |

*Aucune possibilité de cumul d'aides pour les mêmes dépenses

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES AGRO-ALIMENTAIRES (EAA)

DISPOSITIF UNIQUE INVESTISSEMENTS POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES (IEA)

TAUX ET FORME D'INTERVENTION

Taux d'aide de base : 20%. Taux max. de 40% selon 2 bonifications possibles de 10% chacune, cumulables :

- SIQO d'Occitanie : CA majoritairement réalisé via des produits sous SIQO d'Occitanie (AOP, AOC, IGP, Label Rouge, AB)
- Entrepreneurat engagé – RSE : liste de labels éligibles en annexe de l'AAP (avec évaluation sur site).

Aide sous forme de subvention.
2 acomptes max.
Limité à un dossier financé sur 3 ans.
Les investissements (y compris les recrutements) aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à partir de la date de dépôt de la demande de solde.

1. Porteurs de projets hors CUMA :

Taux d'aide de base : 25%. Taux max. de 50% selon bonifications cumulables :

- 10% pour les demandeurs ayant bénéficié d'une DJA, d'une DNA ou d'un Pass installation, depuis moins de 5 ans
- 10% pour les exploitations en zone de montagne
- 10% pour les exploitations en cours de conversion ou engagées en agriculture biologique OU certifiées et/ou labellisées au titre d'un SIQO listé en annexe de l'AA

2. CUMA : 40%.

Récurrence :

- Pas de CAD* : 1 dossier Dispositif Unique (DU) FEADER + 1 PASS « PIEA » ou 2 PASS « PIEA »
- Si réalisation d'un CAD « validé » : 3 dossiers au choix DU FEADER ou PASS «PIEA»
- CUMA (pas de CAD collectif existant) : possibilité de déposer un dossier/an dans la limite du plafond période Aide sous forme de subvention. 2 acomptes max.

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à partir de la date de dépôt de la demande de solde.

*CAD = Contrat Agriculture Durable

PLANCHER DÉPENSES ÉLIGIBLES

60 000 € HT

20 000 € HT

PLAFONDS DE DÉPENSES ÉLIGIBLES

1 000 000 € HT

| Porteur de projet | Plafond par dossier | Plafond sur la période 2023-2027** |
|----------------------|---------------------|------------------------------------|
| Hors GAEC, hors CUMA | 300 K€ | 500 K€ (si CAD validé) |
| GAEC 2 associés | 450 K€ | 750 K€ (si CAD validé) |
| GAEC 3 associés et + | 600 K€ | 1M€ (si CAD validé) |
| CUMA | 600 K€ | 1,2M€ |

**somme des dépenses éligibles pour l'ensemble des dossiers déposés au titre du présent dispositif

SÉLECTION DES PROJETS / PRINCIPES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Chaque dossier déposé est noté selon critères dans les rubriques ci-dessous (détails dans l'AAP) :

- Analyse du plan stratégique de l'entreprise (PSE) et de sa transformation
- Ancrage territorial du projet - Approvisionnement - Impacts du projet pour le territoire
- Projet à impacts

Les dossiers ayant obtenu un score supérieur ou égal à la note minimale sont aidés dans la limite de l'enveloppe affectée à la période. Grille de sélection avec autoévaluation en annexe de l'AAP.

Chaque dossier déposé est noté selon critères en adéquation avec les objectifs du dispositif.

Les dossiers ayant obtenu un score supérieur ou égal à la note minimale sont aidés dans la limite de l'enveloppe affectée à la période.

Grille avec autoévaluation en annexe de l'AAP.

À RETENIR !

- Les dépenses matérielles de la filière viti-vinicole (équipements et bâtiments de vinification/stockage/conditionnement/commercialisation) sont financées dans le cadre du dispositif « OCM Investissements » géré par FranceAgriMer (viti-investissement@franceagrimer.fr ; 01.73.00.25.00). Filières spiritueux, produits à base de vins : volet matériel compris dans les dispositifs cités ci-dessus.
- Votre stratégie présentée peut porter sur différents marchés, pays, actions.
- Toute dépense engagée (= devis signé, bon de commande, bulletin d'inscription, lettre d'embauche...) doit être postérieure au dépôt d'un dossier pour être éligible. A défaut, selon le cadre réglementaire applicable tout ou partie du dossier peut être rejeté.
- Tout justificatif doit être au nom de l'entité bénéficiaire de l'aide (= l'entreprise ou l'exploitation, pas une personne).
- Le montant de l'aide versée est proportionnel aux dépenses effectivement réalisées. Ex. : si l'entreprise pour solder un dossier ne peut justifier que de 80% des dépenses initialement retenues, elle ne percevra que 80% de l'aide prévue – sous réserve de l'atteinte du plancher des dépenses éligibles. Si l'entreprise ne peut justifier des dépenses correspondant au montant de l'acompte perçu ou si elle présente des justificatifs pour dépenses inférieures au plancher des dépenses éligibles, la Région procédera à une demande de reversement total ou partiel de cette avance.
- L'instruction de l'ensemble des dossiers se fait à l'issue des périodes de dépôt respectives.
- Tout dossier Région/FEADER précédemment déposé doit être soldé avant dépôt d'un nouveau dossier.



FranceAgriMer

Dispositif PROMOTION DES VINS VERS LES PAYS TIERS (OCM)

OBJECTIFS

- Améliorer la compétitivité des vins de l'UE (AOC, IGP, avec mention de cépage)
- Développer leur image de qualité et de notoriété dans les pays tiers à travers des actions de promotion
- Ouvrir, diversifier, consolider les marchés des entreprises.

STRUCTURES ÉLIGIBLES

- **Entreprises** privées (producteurs, coopératives, négociants)
- Associations, GIE, organisations de producteurs
- Interprofessions

PRODUITS ÉLIGIBLES

- Vins éligibles : AOC/AOP, IGP, VSIG avec mention de cépage
- Spiritueux : inéligibles

ACTIONS ÉLIGIBLES

Activités de **promotion** uniquement / **Pas de prospection**, activités commerciales.
Exemples :

- Actions de communication, marketing, relations publiques, publicité, formation
- Participation à des manifestations, foires ou expositions d'envergure internationale
- Etudes de marchés nouveaux.

PAYS ÉLIGIBLES

Pays tiers (hors UE), ou groupes de pays tiers (selon une liste préétablie)

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Frais de personnel : au temps passé à la réalisation de l'activité
- Prestations de service
- Frais de déplacement
- Échantillons : frais de transport, d'achat ou de valorisation

TAUX ET MODALITÉS

Taux d'aide : **50% du budget** du programme présenté.
Possibilité d'avance : maximum 60% de l'aide retenue.
Plancher de 10 000 € de dépenses/pays

APPELS À PROJETS

AAP 2023 clos pour les actions se déroulant entre fin 2023 et 2024
Prochain AAP en **septembre 2024** (pour réalisations en 2025)

INFORMATIONS ET DÉPÔT

Infos : www.franceagrimer.fr
Chaîne youtube FranceAgriMer (tutoriels) : [cliquez-ici !](#)
Dépôt dossier sur le portail e-services de FranceAgriMer [cliquez-ici !](#)



BPI France

Assurance Prospection (AP)

Objectifs

Prise en charge du risque financier d'un développement export.

Bénéficiaires

Entreprises ayant publié un bilan de 12 mois minimum et dont les produits sont déjà commercialisés.

Dépenses éligibles

Exemple de dépenses de prospection :

- Salons, missions collectives ...
- Déplacements et séjours à l'étranger
- Création d'un service export
- Dépenses marketing, études de marché, conseils juridiques, publicité, création de site internet, traductions, frais d'adaptation du produit au marché ...
- Frais de fonctionnement d'une implantation à l'étranger (agents commerciaux, bureau commercial, filiales)

Budget dépenses éligibles

À Partir de 30 000 €

Cadre

Avance de 50% des dépenses éligibles puis remboursement forfaitaire minimum (RFM) de 30% des indemnités versées + remboursement complémentaire sur la base du CA réalisé dans les pays visés ou pris en charge par l'Etat si le succès n'est pas avéré.

Modalités & durée

Durée totale de 7 ou 9 ans avec 3 périodes respectives de prospection/franchise/remboursement.
Quotité garantie : 65 %.

Informations & dépôts

[Cliquez-ici !](#)

CONTACTS

RÉGION OCCITANIE

ENTREPRISES

agroviti.oleiculture.vins.spiritueux@laregion.fr

EXPLOITATIONS

investissements_exploitations_agricoles@laregion.fr

AGENCE AD'OCC

INFORMATIONS EXPORT, MARCHÉS, AIDES

vin@agence-adocc.com

FRANCEAGRIMER

OCM PAYS TIERS

viti-promotion@franceagrimer.fr

BPI FRANCE

FINANCEMENT ET ASSURANCE DE VOS DÉPENSES DE PROSPECTION

thibault.meunier@bpifrance.fr

